

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

1. OBJET

L'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (l'« **IMAQ** ») est un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la *Loi sur les compagnies*, Partie III. Au cœur des valeurs fondamentales de l'IMAQ, et par conséquent de la politique de l'IMAQ, se trouve la protection des renseignements personnels de ses employés, de ses clients, de ses membres et d'autres personnes sur qui portent les renseignements personnels manipulés par l'IMAQ (collectivement, les « **personnes concernées** »). L'IMAQ reconnaît l'importance des systèmes et des mesures efficaces pour la protection de tels renseignements personnels afin de préserver les intérêts des personnes concernées qui communiquent leurs renseignements à l'IMAQ.

L'objet de la présente politique de confidentialité (la « **Politique** ») est d'établir des règles communes pour la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels par l'IMAQ, de manière à équilibrer le droit à la vie privée des personnes concernées et les besoins de l'IMAQ de collecter, d'utiliser et de communiquer des renseignements personnels pour des finalités qu'une personne raisonnable jugerait appropriées dans les circonstances, conformément aux lois applicables en matière de protection de la vie privée (les « **lois de protection de la vie privée** »).

L'IMAQ se consacre à la promotion et au développement de la justice participative telle que la médiation, l'arbitrage et les autres modes de prévention et de règlement des différends au Québec, à la diffusion de l'information et à la création d'outils et de services de perfectionnement professionnel pour les praticiens et les utilisateurs des services de l'IMAQ.

2. RESPONSABILISATION DE L'IMAQ EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ

L'IMAQ est responsable des renseignements personnels en sa possession ou sous son contrôle, y compris les renseignements personnels transférés à des tiers à des fins de traitement. L'IMAQ a établi des politiques et des pratiques pour appliquer cet énoncé de confidentialité et il a désigné une personne responsable de la protection de la vie privée qui a pour tâche d'aider l'IMAQ à se conformer à la Politique et aux lois de protection de la vie privée.

3. ÉTABLISSEMENT DES FINALITÉS DE LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'IMAQ établit les finalités pour lesquelles il collecte des renseignements personnels avant le moment de la collecte ou au moment de la collecte de renseignements personnels d'une personne concernée et, dans tous les cas, avant l'utilisation et la communication des renseignements personnels pour les fins établies.

4. OBTENTION DU CONSENTEMENT À LA COLLECTE, L'UTILISATION ET LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'IMAQ exercera des efforts raisonnables pour informer une personne concernée de la manière dont les renseignements personnels seront utilisés ou communiqués par l'IMAQ. En règle

générale, l'IMAQ obtiendra le consentement d'une personne concernée à la collecte, l'utilisation ou la communication de renseignements personnels pour les finalités avant le moment de la collecte des renseignements, ou au moment de cette collecte.

5. LIMITES DE LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'IMAQ limite sa collecte de renseignements personnels à ce qui est nécessaire aux finalités qu'il a établies. De tels renseignements sont collectés par des moyens justes et légitimes. L'IMAQ ne collectera pas de renseignements personnels auprès d'un tiers sans le consentement de la personne concernée, sauf si la collecte est manifestement dans l'intérêt de la personne concernée et que l'IMAQ n'est pas en mesure d'obtenir le consentement en temps opportun, ou dans la mesure permise par la loi.

6. LIMITATION DE L'UTILISATION, DE LA COMMUNICATION ET DE LA CONSERVATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'IMAQ utilise, communique ou conserve les renseignements personnels aux seules fins établies dans la Politique. L'IMAQ précise quels sont les tiers à qui les renseignements personnels seront communiqués au moment de la collecte et obtient le consentement de la personne concernée à une telle communication.

7. EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'IMAQ exercera des efforts raisonnables pour préserver l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité des renseignements personnels, dans la mesure nécessaire aux fins de la Politique. L'IMAQ ne fera pas de mises à jour régulières des renseignements personnels, sauf lorsque cela est nécessaire. L'IMAQ s'attend à ce que les personnes concernées mettent à jour elles-mêmes leurs renseignements personnels de temps à autre par l'entremise du « Portail des membres » sur le site internet.

8. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'IMAQ promet de protéger la sécurité des renseignements personnels. L'IMAQ utilise des mesures de sécurité appropriées à la sensibilité des renseignements personnels pour les protéger contre la perte ou le vol, ainsi que contre l'accès, la communication, la copie, l'utilisation ou la modification sans autorisation.

9. ACCESSIBILITÉ DE L'INFORMATION AU SUJET DES POLITIQUES ET DES PRATIQUES DE L'IMAQ

L'IMAQ fait preuve d'ouverture à l'égard des politiques et des pratiques dont il se sert pour gérer les renseignements personnels. Le présent énoncé de confidentialité vise à offrir de l'information particulière au sujet de telles politiques et pratiques. Toutefois, l'IMAQ fournira de plus amples informations sur demande.

10. TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES QUESTIONS

Une personne peut contester la conformité de l'IMAQ au présent énoncé de confidentialité. Toutes les plaintes et toutes les demandes de renseignements doivent se faire par écrit et comprendre le nom de la personne concernée, ses coordonnées et une brève description de la plainte, et être adressées à la personne responsable de la protection de la vie privée de l'IMAQ.